

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Absents excusés : CHOUBARD Romuald, MASSE Arnaud

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023
- Subventions
- Fête des Tilleuls (prise en charge du concert et subvention aux forains)
- Etude du devis de Bodet Campanaire
- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- Reprise de la compétence « éclairage public »
- Adhésion de 7 nouvelles communes à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre
- Désignation d'un référent déontologue
- Affaires diverses

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Décision modificative de budget
- Fixation du loyer de l'appartement 12 ter Grande Rue
- Adhésion à ARNIA Cybersécurité

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Subventions – délib 2023-23

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement des subventions et cotisations suivantes :

CIFA de l'Yonne	150 €
Saint Fargeau Sport Football	160 €

La fête des Tilleuls n'ayant pu se dérouler comme habituellement sur 3 jours, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelles aux forains présents, à Monsieur MATEUS 100 € aux forains savoir :
à Madame Simonnot 100 €

Audit campanaire – délib 2023-24

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la maintenance des cloches, des désordres ont été constatés sur le beffroi à la mise en volée de ces dernières.

Un audit de l'installation est nécessaire afin d'identifier précisément la cause du problème et les solutions à apporter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation d'un audit campanaire et accepte le devis de l'entreprise BODET pour 1600.00 €H.T.

Sécurisation de l'agence postale – délib 2023-25

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu 2 correspondants de La Poste. A cette occasion, ils ont conseillé la réalisation d'aménagement afin de sécuriser l'agence postale communale. Des devis ont été demandés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la pose d'une alarme anti-intrusion, le remplacement de la porte d'entrée et l'installation de LED à la place des néons.
- Retient le devis de l'entreprise MT Aménagement pour 2630.00 € H.T. (porte d'entrée)
- Retient le devis de l'entreprise VENELEC pour 3419.49 € H.T. (alarme anti-intrusion)
- Retient le devis de l'entreprise VENELEC pour 1620.00 € H.T. (LED)
- Accepte l'aide financière attribuée par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale pour un montant maximum de 10000€
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Décision modificative de budget n°1 – délib 2023-26

Le conseil municipal décide de modifier le budget principal 2023 comme suit :

Compte 2131 « bâtiments publics »	+10 000 €
Compte 132 « subvention d'équipement »	+10 000€

Adhésion au contrat d'assurance statutaire – délib 2023-27

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du **27 janvier 2023**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	8.05 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	6.28 %

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 10 jours	6.67 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 15 jours	6.39 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 30 jours	5.05 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

X	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	1.45 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	1.25 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Reprise de la compétence éclairage public – délib 2023-28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au SDEY (syndicat départemental d'énergies de l'Yonne) la restitution de la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Adhésion de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) – délib 2023-29

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- **Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;
- **Vu** la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 13 décembre 2022, acceptée à l'unanimité par les membres du Comité syndical, faisant suite au courrier d'intention de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, portant sur le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 de ses communes (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPF ;
- **Vu** la délibération 2022-152 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en date du 19/12/2022 portant sur la demande d'adhésion pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan

Suite à la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au 1^{er} janvier 2023 pour 7 communes de son territoire (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) ;

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des 7 communes citées précédemment à la FEPF qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir ; une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour les dites communes, souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la FEPF, l'accord des communes membres à la FEPF à la majorité

qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion des communes à la FEPPF.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPPF, et sur le transfert à cette dernière, de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et les délégués de la FEPPF :

- ACCEPTE l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un référent déontologue – délib 2023-30

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Gérard BRUN comme référent de la commune de LAINSECQ.
- Précise que Monsieur Gérard BRUN exercera ses missions jusqu'au 31 décembre 2023 .
- Précise que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Gérard BRUN et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Loyer de l'appartement 12 ter Grande Rue – délib 2023-31

Considérant que les travaux de rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue sont presque achevés,

Considérant que l'appartement sera proposé à la location,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le loyer de l'appartement sis 12 ter Grande Rue à 480 € / mois
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour confier la recherche de locataire à l'agence ORDIM IMMOBILIER de Saint Fargeau et signer tout document relatif à ce dossier

Adhésion à ARNIA – délib 2023-32

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) a pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants : le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire, le Conseil Départemental de l'Yonne et l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régie par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
- l'adhésion prendra effet à partir du
- de désigner Madame CHOUBARD Nadia en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP et Monsieur GARNAULT Hervé, en tant que membre suppléant.

Questions diverses

- › Madame le Maire signale que le dérasement des banquettes sur la route de la Guirtelle serait utile. Le conseil municipal approuve, les travaux seront donc programmés.
- › Madame le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu en janvier 2024 dans la commune.
- › Les fiches d'inscription aux séances piscine de l'AIEPPFP sont arrivées : la distribution à chaque famille sera réalisée.
- › Madame le Maire donne lecture du courrier de la commune d'Étais la Sauvin concernant la scolarisation des enfants de Sougères dans son école.
- › Les cages de but ne semblent plus servir à l'école, il peut être envisager de les vendre.
- › Madame le Maire propose qu'une réunion de travail soit organisée afin de revoir l'adressage à la Breuille et au Jarloy.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le Maire,
Nadia CHOUBARD

Le secrétaire de séance,
Gérard COUPECHOUX